



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°21

Cession des PAV retirés

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 était représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

Etait représenté : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

Etaient Absents : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :



DELIBERATION

Suite au passage du tri sélectif au porte-à-porte au 1er janvier 2018, les colonnes de tri aériennes destinées au papier/ carton et plastique vont être retirées des colonnes.

Certaines de ces colonnes ont été acquises d'occasion en 2016 et 2017 et restent en état convenable.

Le SICTOM étant inscrit dans le programme ZDZG pourrait proposer les colonnes encore utilisables à d'autres collectivités permettant ainsi de limiter la production de déchets.

Le Président propose de céder au coût symbolique de 50 euros nets / l'unité les colonnes de tri sélectif encore utilisable à d'autres collectivités sous réserve que ceux-ci prennent à leur charge le chargement et le transport des colonnes de tri.

Ce coût correspond au coût d'achat (hors transport) des colonnes de tri d'occasion acquis par le SICTOM en 2016 et 2017 pour remplacer les colonnes incendiées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser ces opérations de cessions des PAV retirés au prix de 50 € par unité sous réserve de la prise en charge du transport par la collectivité acquéreuse,
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Président,

Patrick MIESCH